

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2025 X 78

Le 21 juin 2025

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Pétitionnaire :

Mairie de Saint-Lys
1 place Nationale
05.62.14.71.71

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-41,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-3, R.441-8, R.412-49, R.417-3 et R417-10

Bénéficiaire :

Mairie de Saint-Lys

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Nature de l'autorisation :

Fête de la musique

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la Fête de la Musique,

Adresse de l'autorisation :

Centre -Ville

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du centre-ville afin de procéder à cette manifestation.

Durée de l'autorisation :

2 jours

ARRÊTE

Article 1 :

La fête de la Musique organisée par la commune de Saint-Lys, se déroulera du **samedi 21 juin 2025 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 02h00.**

La circulation et le stationnement des véhicules dans le centre-ville seront modifiés temporairement.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les lieux et horaires suivants :

- ✓ Le samedi 21/06/2025 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 22/06/2025 à 02h00:
 - Place Nationale dans sa portion comprise entre l'avenue de Toulouse jusqu'à l'avenue du Languedoc et de l'avenue du Languedoc jusqu'à l'intersection de la rue Dassan.
- ✓ Le samedi 21/06/2025 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 22/06/2025 à 02h00:
 - Avenue de Gascogne dans sa portion comprise entre la place Nationale et rue du 11 novembre.
 - Rue Pasteur.
 - Avenue de la République dans sa portion comprise entre la place Nationale et la rue Pasteur.
 - Avenue de la République dans sa portion comprise entre la rue Dardenne et la rue Libiet.
 - Rue Dassan dans sa portion comprise entre la rue du 08 mai 1945 et la Place Nationale.
 - Avenue de Toulouse dans sa portion comprise entre le N° 21 avenue de Toulouse et la place Nationale.
 - Le stationnement sera interdit sur les six places de stationnement situées au droit du N° 1 Bis et du N° 2 Place Renée Bastide pour le stationnement des véhicules des artistes.

Article 3 :

Les automobilistes devront suivre la signalisation et le sens de la déviation mise en place par les services Techniques le 21 juin 2025 à partir de 17h00 jusqu'au 22 juin 2025 à 02h00, durant les heures de la manifestation.

Afin de protéger la manifestation de l'intrusion de véhicules, les services techniques mettront en place des barrières de protections sur les voies suivantes :

- Place Nationale, à l'intersection de l'avenue du Languedoc
- Avenue de Toulouse, au niveau du N° 21 Avenue de Toulouse
- Rue du chapeau rouge à l'angle de l'avenue de Toulouse
- Avenue de Gascogne, à l'intersection de la rue la rue des jardins
- Avenue de Gascogne, à l'angle du N° 9 rue de Gascogne
- Place Jean Moulin, à l'intersection de la rue du 11 novembre
- Rue de la République, à l'intersection avec la rue des Primevères
- Rue de la République, à l'intersection avec la rue Pasteur
- Sur l'Avenue de la République, au niveau du N° 35 bis
- Rue Saint Julien, à l'intersection de la rue de la république
- Rue Dassan, à l'intersection de la Place Nationale

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, La directrice Générale des services, La directrice des services techniques, la Police Municipale de Saint-Lys, le Service Départemental d'incendie, les Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys, le 20 mai 2025

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

